



**HAL**  
open science

## Le commerce des Assyriens en Anatolie centrale au début du IIe millénaire av. Jésus-Christ

Cécile Michel

► **To cite this version:**

Cécile Michel. Le commerce des Assyriens en Anatolie centrale au début du IIe millénaire av. Jésus-Christ. Méditerranées, 2002, 30-31, pp.13-33. halshs-00708386

**HAL Id: halshs-00708386**

**<https://shs.hal.science/halshs-00708386v1>**

Submitted on 14 Jun 2012

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

*Le commerce des Assyriens  
en Anatolie centrale  
au début du II<sup>e</sup> millénaire  
av. Jésus-Christ*

**L**E DEMI-MILLION DE TABLETTES CUNEIFORMES découvert dans les vestiges du Proche-Orient ancien documente, sur près de trois millénaires, une région très vaste qui s'étend de l'Iran à la Turquie, de la Méditerranée au piémont du Zagros. Les sources présentées ici, retrouvées au cœur de l'Anatolie, appartiennent à des Assyriens venus de haute Mésopotamie. Leur terre d'origine possède des lieux d'élevages prospères pour les ovins et de bonnes terres agricoles, propices à la culture des céréales. En revanche, elle manque de métaux, en raison de la pauvreté de son sous-sol, ainsi que de pierres et de bois. Située entre des régions riches en matières premières, la Mésopotamie importe métaux et minéraux, exporte ses propres produits et sert de relais dans la diffusion de l'étain<sup>1</sup>.

Ce dernier aspect est particulièrement bien documenté par les archives privées des marchands assyriens datées pour l'essentiel du XIX<sup>e</sup> siècle av. J.-C. Ces marchands, originaires de la ville d'Aššur, sur le Tigre, l'actuelle Qal'at Sherqat, à environ 100 km au sud de Mossul, exportent en Asie Mineure de l'étain, originaire du plateau iranien, et des étoffes, de fabrication locale ou

---

<sup>1</sup> A.L. Oppenheim, « Trade in the Ancient Near East », 5<sup>th</sup> International Congress of Economic History, Leningrad, 1970, pp. 1-37 et D. Hawkins, *Trade in the Ancient Near East*, Papers Presented to the XXIII Rencontre assyriologique internationale, University of Birmingham, 5-9 July 1976, 1977.

provenant du sud mésopotamien. Au retour, ils rapportent or et argent, aussitôt réinvestis dans de nouvelles caravanes. Ces Assyriens ont installé plusieurs dizaines de comptoirs commerciaux en Anatolie, dont le principal se trouve à Kaniš, la moderne Kültepe, à 21 km au nord-est de Kayseri. Le quartier marchand de ce site, fouillé depuis plus d'une cinquantaine d'années, a livré près de 21 000 tablettes cunéiformes issues des maisons. Ces archives privées, assez bien conservées, appartiennent pour l'essentiel à quatre ou cinq générations de marchands ; elles sont constituées en majorité de la correspondance qu'ils ont échangée avec leurs familles et collègues demeurés à Aššur ou résidant dans d'autres localités anatoliennes. Ces lettres documentent les affaires en cours, des instructions, des promesses de financement... Le reste des sources comporte des reconnaissances de dettes, des procès-verbaux et autres documents judiciaires, des contrats familiaux ou commerciaux et des notices comptables<sup>2</sup>.

Le thème principal de ces sources, rédigées dans le dialecte vieil assyrien, porte sur l'organisation même du commerce, raison d'être des marchands en Asie Mineure, comme ce fut le cas pour les Phéniciens au I<sup>er</sup> millénaire av. J.-C., les Vénitiens aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles de notre ère, ou encore les Hollandais aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Ce commerce à longue distance, par voie de terre, favorisé par la position stratégique d'Aššur, à la jonction des routes vers l'Anatolie, la Syrie, la basse Mésopotamie et l'Iran, apporta la prospérité à cette cité-Etat<sup>3</sup>. Les nombreuses tablettes découvertes dans les ruines de l'ancienne Kaniš offrent des renseignements sur la nature des denrées échangées, leur origine et leur production, la structure du commerce international, l'affrètement des caravanes, le rôle des créanciers et bailleurs de fonds, la constitution d'associations commerciales, l'organisation de firmes familiales où tous commercent, l'implication des souverains eux-mêmes dans les activités marchandes, la législation instaurée à cet égard et les conventions commerciales passées avec les souverains locaux.

<sup>2</sup> Pour le point le plus récent sur la question, cf. C. Michel, *Correspondance des marchands de Kaniš au début du II<sup>e</sup> millénaire av. J.-C.*, coll. « Littératures Anciennes du Proche-Orient », T. 19, Paris, Le Cerf, 2001 ; la plupart des textes cités ci-après sous l'abréviation LAPO 19 proviennent de cet ouvrage.

<sup>3</sup> W.F. Leemans, « The Importance of Trade », dans D. Hawkins (éd.), *op. cit.* n. 1, pp. 1-10.

## 1. Un commerce régulier

Les archives des marchands de Kaniš illustrent donc le commerce régulier et pendulaire instauré entre Aššur et l'Asie Mineure<sup>4</sup>. En règle générale, seules les matières précieuses, rares et de grand prix comme l'or et l'argent, sont ainsi transportées sur de longues distances ; leur valeur couvre en effet le coût élevé de leur transport. Toutefois, cette observation vaut également pour les matières ou produits sur lesquels il est possible d'obtenir une forte plus-value, comme dans le cas de l'étain et des étoffes vendus par les Assyriens en Asie Mineure.

### 1.1. Les denrées exportées

En dehors des ânes qui servent au transport des marchandises et qui sont souvent vendus en même temps que ces dernières à l'arrivée des caravanes à Kaniš, les marchands Assyriens exportent exclusivement vers l'Anatolie centrale des quantités importantes d'étain et toutes sortes de pièces d'étoffes. Ils se procurent ces denrées sur le marché à la porte de la ville, point de convergence des caravanes et des citadins.

Étant donné l'absence de sources en provenance de la ville d'Aššur pour le début du II<sup>e</sup> millénaire, l'origine géographique précise de l'étain demeure une énigme. Ce métal est importé depuis l'Elam, c'est-à-dire l'Iran, aux III<sup>e</sup> et II<sup>e</sup> millénaires av. J.-C., voire de régions plus orientales. A l'ouest, les exportations assyriennes d'étain vers l'Anatolie centrale alimentent l'industrie locale du bronze favorisée par d'importants gisements cuprifères. En effet, l'étain n'est à peu près jamais utilisé seul ; le plus souvent allié au cuivre dans la proportion de sept parts de cuivre pour une part d'étain, il est utilisé dans la fabrication du bronze destiné aux armes et aux outils. L'existence de mines d'étain exploitées au III<sup>e</sup> millénaire dans la région de Niğde, en Anatolie centrale, au sud-ouest du site de Kaniš, facilite sans doute l'apparition du bronze en Asie mineure au III<sup>e</sup> millénaire ; cependant, face à l'accroissement des besoins en métal, l'épuisement sans doute progressif des filons d'étain a

<sup>4</sup> Pour le commerce caravanier, cf. P. Garelli, *Les Assyriens en Cappadoce*, coll. « Bibliothèque archéologique et historique de l'Institut français d'archéologie d'Istanbul », T. XIX, Paris, 1963 ; M.T. Larsen, *Old Assyrian Caravan Procedures*, Istanbul, 1967 et K.R. Veenhof, *Aspects of the Old Assyrian Trade and its Terminology*, coll. « Studia et Documenta », T. X, Leyde, Brill, 1972.

nécessité son importation depuis l'est, via Aššur<sup>5</sup>. Cette dernière, de par sa position stratégique entre l'Elam et l'Asie Mineure, tient donc lieu d'intermédiaire entre l'Est et l'Ouest pour le commerce de l'étain : c'est une ville étape importante sur la route terrestre de l'étain.

Le tronçon de la route de l'étain qui traverse la Mésopotamie d'est en ouest est également documenté par les archives royales du palais de Mari, postérieures de quelques dizaines d'années (XVIII<sup>e</sup> siècle av. J.-C.)<sup>6</sup>. Selon ces tablettes, les rois d'Anšan et de Suse, en Elam, offrent de l'étain au souverain de Mari, qui, à son tour, en expédie en guise de cadeau diplomatique aux cours d'Alep et Ugarit. Ainsi, dans la première moitié du II<sup>e</sup> millénaire, depuis l'Elam, l'étain transite via Aššur pour être expédié en Anatolie, ou via Ešnunna et Mari, sur l'Euphrate, pour rejoindre la côte méditerranéenne. D'autres textes paléo-babyloniens, contemporains de ceux de Mari, mentionnent également le tronçon qui relie Ešnunna et Sippar à Larsa et au sud mésopotamien.

Le commerce de l'étain originaire d'Elam couvre donc trois zones géographiques, distinguées par les prix auxquels le métal y est négocié. A Aššur ou Ešnunna, l'étain vaut entre 12 et 16 sicles<sup>7</sup> d'étain le sicle d'argent, à Mari, il s'échange à raison de 10 à 11 sicles d'étain pour un sicle d'argent, tandis qu'en Anatolie, il est vendu entre 6 et 8 sicles d'étain le sicle d'argent. Au cours du règne de Zimrî-Lîm, roi de Mari dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle av. J.-C., alors que Mari entretient de bons rapports avec l'Elam, aux dépens d'Ešnunna, le souverain traite directement avec le producteur. L'absence de l'intermédiaire ešnunnéen propulse Mari dans la première zone géographique où l'étain est négocié entre 12 et 16 sicles pour un sicle d'argent. L'approvisionnement de la ville d'Aššur en étain dépend donc non seulement de l'arrivée régulière de caravanes en provenance de l'est mais également du climat politique des régions traversées par ces dernières. Lorsque l'étain fait défaut, le prix du métal à Aššur s'élève et les marchands

<sup>5</sup> C. Michel, « Durhumid, son commerce et ses marchands », dans D. Charpin et F. Joannès (éd.), *Marchands, diplomates et empereurs. Etudes sur la civilisation mésopotamienne offertes à Paul Garelli*, Paris, ERC, 1991, pp. 261-262.

<sup>6</sup> F. Joannès, « L'étain de l'Elam à Mari », dans L. de Meyer et H. Gasche (éd.), *Mésopotamie et Elam : Actes de la XXXVI<sup>e</sup> rencontre assyriologique internationale de Gand, 10-14 juillet 1989*, Gand, 1991, pp. 67-76.

<sup>7</sup> Les poids utilisés au début du II<sup>e</sup> millénaire av. J.-C. et mentionnés dans cet article sont les suivants : 1 GÛ (1 talent) = 60 *ma-na* et correspond à environ 30 kg, 1 *ma-na* (1 mine) = 60 GÍN et équivaut à peu près à 0,5 kg, 1 GÍN (1 sicle) fait un peu plus de 8 g.

doivent faire preuve de patience<sup>8</sup> : « Au sujet de l'étain à propos duquel tu m'as écrit, il n'y a pas d'étain, pas même à 13 sicles (d'étain) le (sicle d'argent) et dans un paquet libre à la vente... Pour l'argent (issu) de mon transport, comme l'étain manque, je n'ai pas acheté d'étain. Lorsque de l'étain arrivera, j'en achèterai et je te l'expédierai avec ton étain ».

Outre l'étain, les marchands assyriens exportent de grandes quantités d'étoffes en Anatolie centrale. Ils se procurent ces étoffes à Aššur : certaines sont importées depuis le sud mésopotamien, les autres proviennent de l'artisanat local. L'approvisionnement d'Aššur en étoffes babyloniennes fluctue en fonction de l'évolution de la situation politique de la région. Comme dans le cas de l'étain, lorsque des guerres agitent le sud de la Mésopotamie, les Akkadiens, installés dans la région de Bagdad, interrompent leurs voyages à Aššur et les étoffes akkadiennes viennent à manquer sur le marché<sup>9</sup> : « En ce qui concerne l'achat d'étoffes akkadiennes à propos duquel tu m'as écrit, depuis que tu es parti, les Akkadiens n'ont pas pu venir à la ville (d'Aššur) : leur pays est troublé. S'ils arrivent (avant) l'hiver, et s'il y a des possibilités d'achat avec des perspectives de bénéfice pour toi, alors nous t'en achèterons, et nous (les) payerons avec de l'argent nous appartenant. Veille (toutefois) à envoyer de l'argent ».

La production d'étoffes est également attestée à Aššur, aux mains des femmes et filles de marchands. Elles se procurent la laine à Aššur, car les troupeaux de moutons sont amenés jusqu'aux environs de la ville pour y être tondu<sup>10</sup>. Mais la matière première peut manquer, lorsque les troupeaux ne parviennent pas à destination, et certaines femmes réclament de la laine à leur conjoint en Anatolie ! Par conséquent, ce n'est pas la composition des tissus, ni la coupe – le prêt-à-porter n'existe pas – mais plutôt la façon qui est particulièrement appréciée en Asie Mineure. Le tissage de la laine a lieu à domicile, dans un atelier où travaillent toutes les femmes de la maisonnée. Lorsque les pièces d'étoffes sont achevées, ces femmes engagent des transporteurs pour les acheminer vers Kaniš<sup>11</sup> : « Kulumâya t'apporte 9 étoffes, Iddin-Sîn t'apporte 3 étoffes ; Ela a refusé de prendre en charge des étoffes, de même Iddin-Sîn a refusé de prendre en charge 5 (autres) étoffes.

<sup>8</sup> Texte LAPO 19, n°108.

<sup>9</sup> Texte LAPO 19, n°110.

<sup>10</sup> D. Charpin et J.-M. Durand, « Aššur avant l'Assyrie », *Mari, Annales de Recherches Interdisciplinaires (MARI)*, 1997, T. VIII, p. 377.

<sup>11</sup> Texte LAPO 19, n°302.

Pourquoi m'écris-tu systématiquement : "Les étoffes que tu m'envoies chaque fois ne sont pas bonnes" ? »

Présents sur le marché anatolien, les Assyriens donnent effectivement quantité de bons conseils à leurs épouses pour améliorer leur production et donc augmenter les bénéfices de la firme familiale<sup>12</sup> : « Quant aux étoffes à propos desquelles tu m'as écrit ceci : "Elles sont (trop) petites et de mauvaise qualité !", n'était-ce pas selon ta propre requête que j'ai réduit leur taille ? Et aujourd'hui tu m'écris à nouveau pour me dire : "Ajoute dans tes étoffes 1/2 mine (de laine) par pièce." Je l'ai donc ajoutée ! »

L'étoffe la plus courante, dite étoffe-*kutānum*, vaut entre 3,5 et 5,5 sicles d'argent à Aššur ; elle est vendue en moyenne à 15 sicles d'argent à Kaniš<sup>13</sup>. Les marchands opèrent donc un bénéfice de 200 % sur l'exportation des étoffes, deux fois celui obtenu avec l'étain, ce qui explique que certains convois sont chargés uniquement d'étoffes.

### 1.2. Les matières importées depuis l'Anatolie

En Anatolie, l'étain et les étoffes sont, pour une part, vendus sur le marché de Kaniš, et pour le reste expédiés dans d'autres comptoirs commerciaux où ils sont négociés au prix fort contre de l'or et de l'argent.

L'or acquis par les marchands assyriens en Asie Mineure provient de la région de Mardin. Allié à l'argent à l'état natif, il est purifié par coupellation dès la fin du III<sup>e</sup> millénaire ; ce métal varie en qualité et donc en prix. L'or se négocie entre 4 et 9 sicles d'argent le sicle d'or. Le plus souvent, une fois à Aššur, l'or, métal précieux par excellence, est immédiatement converti en argent pour financer de nouvelles entreprises commerciales<sup>14</sup> : « Ili-malik a apporté 28 1/3 mines d'argent et 1 2/3 mine d'or. A un taux de 6 5/6 sicles (d'argent) pour un (sicle d'or), son prix en argent est de 11 1/3 mines 3 sicles, soit au total, ton argent (s'élève à) 39 2/3 mines ». Ces calculs offrent un prix de l'or arrondi à la dizaine de sicles. Les marchands effectuent en effet sans cesse des calculs de conversion d'une matière dans une autre, souvent avec beaucoup d'exactitude, mais parfois aussi en arrondissant les prix à l'entier le

<sup>12</sup> Texte LAPO 19, n°303.

<sup>13</sup> K.R. Veenhof, « Prices and Trade. The Old Assyrian Evidence », *Altorientalische Forschungen (AoF)* 15, 1988, pp. 243-263.

<sup>14</sup> Texte LAPO 19, n°151.

plus proche. Ils ont vraisemblablement reçu une formation scribale sommaire qui leur permet de rédiger des tablettes et d'effectuer ces règles de trois<sup>15</sup>.

L'argent acquis par les marchands assyriens sur le marché de Kaniš est extrait dans le nord et le centre de la Turquie asiatique. L'or, une fois à Aššur, n'entre pas dans la circulation commerciale mais est thésaurisé. L'argent rapporté d'Anatolie, pour sa part, est universellement accepté : c'est un moyen de paiement privilégié. Il circule sous la forme d'anneaux, de torques ou de lingots de poids standardisés, et son titre est contrôlé. Tout comme l'étain qui est exporté en Anatolie, l'argent voyage entre Kaniš et Aššur sous scellés. Les billets concernant les sommes d'argent expédiées à Aššur ne précisent pas systématiquement son origine mais indiquent généralement sa destination, achat de marchandises et règlement de dettes<sup>16</sup> : « J'ai confié à Kukkulānum, fils de Kutāya, 10 mines d'argent –droits d'entrée en sus, taxe de consignation réglée –, au sceau du créancier, et il les a apportées à la ville (d'Aššur) pour des achats chez les représentants du créancier... Il effectuera les achats dans la maison d'Enlil-bāni ».

### 1.3. Un commerce caravanier à longue distance

Traditionnellement, dans le cas d'un commerce à longue distance, les marchands accompagnent leurs marchandises sur l'ensemble du trajet ou se relayent à différentes étapes. L'organisation des Assyriens au début du II<sup>e</sup> millénaire av. J.-C. présente un stade plus développé où le commerce et le transport sont assurés par des individus différents. Les créanciers investissent de l'argent dans l'achat de marchandises transportées par un personnel spécialisé qui, une fois arrivé à destination, les confie à des agents responsables de leur vente. L'argent issu des négociations est, à son tour, confié à des transporteurs pour son acheminement sur Aššur, avant d'être réinvesti dans de nouvelles caravanes.

<sup>15</sup> K. Hecker, « Schultexte von Kültepe », dans M. J. Mellink, E. Porada et T. Özgüç (éd.), *Aspects of Art and Iconography : Anatolia and its Neighbors. Studies in Honor of Nimet Özgüç*, Ankara, 1993, pp. 281-291, C. Michel, « Les marchands et les nombres : l'exemple des Assyriens à Kaniš », dans J. Prosecky (éd.), *Intellectual Life of the Ancient Near East, Papers Presented at the 43<sup>rd</sup> Rencontre assyriologique internationale*, Academy of Sciences of the Czech Republic Oriental Institute, Prague, 1998, pp. 249-267 et *Ibid.*, « Les enfants des marchands de Kaniš », dans B. Lion, C. Michel et P. Villard (éd.), *Enfance et éducation au Proche-Orient ancien, Ktéma* 22, 1997, pp. 102-103.

<sup>16</sup> Cf. le texte KTH 25 cité par M.T. Larsen, *op. cit.*, note 4, pp. 51 et 52.

Le long voyage que doivent effectuer l'étain et les étoffes destinés à l'exportation dure un peu plus de six semaines. Les caravanes suivent un parcours de près de 1200 km à travers steppes et montagnes. Parfois elles traversent des pays en guerre et des zones infestées de brigands. Le trajet suivi par les caravanes, depuis la ville d'Aššur, sur le Tigre, se dirige vers le nord et contourne le Djébel Sindjar pour pénétrer dans le triangle du Habur et traverser la ville d'Apum<sup>17</sup>. Il longe ensuite, ou traverse, le piémont du Tur Abdin, franchit l'Euphrate au nord de Carkémiš à proximité de l'actuelle Samsat, et arrive à Timilkīya, première étape anatolienne. Une petite partie des marchandises est alors expédiée dans les comptoirs du sud de l'Asie Mineure, tandis que le reste rejoint Kaniš, où les caravanes sont dissociées. En hiver le trafic est interrompu pendant quatre mois ; par conséquent les caravanes effectuent en moyenne deux voyages aller et retour chaque année, l'argent étant envoyé à Aššur avant l'hiver afin qu'une nouvelle caravane puisse partir dès la réouverture des routes. De telles conditions de transport impliquent une certaine infrastructure où les responsabilités de chacun des participants sont clairement établies.

L'achat des marchandises à Aššur est effectué par les créanciers ou encore par les représentants de l'affréteur de la caravane. Etain, étoffes et ânes sont ainsi acquis au meilleur prix. Celui d'un âne noir s'élève à 20 sicles d'argent, auquel il convient d'ajouter 2 ou 3 sicles pour le harnais et le coût de sa nourriture. Chaque âne peut porter 90 kg répartis en trois sacs de 30 kg, soit un talent chacun.

L'étain exporté par les marchands assyriens, de qualités diverses, se présente sous la forme de lingots et d'anneaux, rassemblés dans des ballots pesant entre 5 et 15 mines pièce, soit entre 2,5 et 7,5 kg, ou de paquets d'environ 65 mines soit 32,5 kg. Ces différents paquets sont scellés à l'aide d'une étiquette d'argile qui bloque les cordes fermant les emballages et qui porte le sceau du propriétaire ou du transporteur. L'ouverture de ces paquets n'a lieu qu'à leur arrivée en Anatolie.

Les pièces d'étoffes, composées pour l'essentiel de laine, mesurent entre 3 et 4 m de long sur 1,5 m de large et pèsent entre 2 et 3 kg. Certaines d'entre elles servent d'emballage à l'étain et aux autres étoffes qui sont roulées sur le dos des ânes. Un convoi affrété par un marchand comporte en moyenne trois à cinq ânes et voyage avec d'autres convois pour former de grandes caravanes composées de dizaines, voire de centaines d'ânes.

<sup>17</sup> Cf. La carte présentée en annexe.

Le responsable de la caravane organise le transport des marchandises vers Kaniš, mais ne voyage pas nécessairement avec elles<sup>18</sup>. Il embauche des fréteurs, chefs d'expédition en charge de l'équipement et des biens en cours de route, et des âniers pour diriger les ânes. Le fréteur est engagé contre un capital qu'il met lui-même en valeur, participant ainsi au succès de l'entreprise. L'ânier, à la tête de deux ou trois ânes et dont les services sont loués pour un tronçon du parcours, reçoit un salaire en argent et vêtements.

La valeur marchande des convois est évaluée en étain, métal qui sert de moyen de paiement pendant le trajet. En effet, une petite quantité d'étain, destinée aux taxes et autres dépenses à régler en cours de route, n'est pas mise sous scellés mais confiée au transporteur<sup>19</sup> : « 2 talents 10 mines d'étain scellé, 10 mines d'étain pour les dépenses courantes, 4 étoffes de type *šûrum* (servant) à l'emballage, un âne noir et son harnais ; tout cela Ušur-ša-Aššur, fils d'Aššur-bél-awâtīm, vous le conduit. Si Ušur-ša-Aššur veut poursuivre jusqu'à la ville de Burušhattum, alors remettez-lui l'étain et les étoffes afin qu'il les fasse entrer à Burušhattum, qu'il les échange contre de l'argent et qu'il m'apporte l'argent dans son convoi. »

Avant le départ, le responsable de la caravane verse une petite taxe d'exportation en argent à l'Hôtel de Ville d'Aššur, s'élevant à 1/120<sup>e</sup> de la valeur des marchandises. Au cours du trajet, des impôts en étain sont prélevés à différents postes douaniers, d'une part sur la valeur marchande de la caravane, et d'autre part sur les personnes accompagnant la caravane. En contrepartie, les voyageurs bénéficient d'une certaine protection sur les routes. A l'arrivée à Kaniš, les marchandises sont dédouanées auprès des autorités locales. Les droits d'entrée consistent en un pourcentage en nature de 3 % sur l'étain et 5 % sur les étoffes, et le palais anatolien s'arroge un droit de préemption sur 10 % des étoffes, dîme qu'il applique généralement sur les tissus de luxe. Malgré ces nombreuses ponctions, les bénéfices opérés par les marchands assyriens restent conséquents.

Une fois arrivées à Kaniš, les marchandises sont vendues sur place au comptant ou remises à crédit à un agent qui les écoule au détail ou encore expédiées dans d'autres comptoirs commerciaux d'Asie Mineure où elles sont

<sup>18</sup> C. Michel, « Transporteurs, responsables et propriétaires des convois dans les tablettes paléo-assyriennes. Réflexions sur les expressions *šép NP* et *ellat NP* », dans D. Charpin et F. Joannès (éd.), *La circulation des biens des personnes et des idées dans le Proche-Orient ancien. Compte-rendu de la XXXVIII<sup>e</sup> Rencontre assyriologique internationale, Paris, 8-10 juillet 1991*, Paris, ERC, 1992, pp. 137-156.

<sup>19</sup> Cf. le texte BIN 4 24 cité par M.T. Larsen, *op. cit.*, note 4, pp. 89 et 90.

négociées au prix fort. L'argent issu de la vente des biens est enregistré au bureau du comptoir commercial où une taxe de consignation s'élevant à 1/60<sup>e</sup> du métal est versée. L'argent est confié à un transporteur devant témoins et un contrat est alors établi. A l'arrivée à Aššur, le transporteur verse 4% de la valeur de l'argent en droits d'entrée à l'Hôtel de Ville, puis remet les capitaux à leur propriétaire qui s'empresse de les réinvestir dans de nouvelles caravanes. Certains bailleurs de fonds d'Aššur se sont ainsi construits une fortune considérable par le biais d'investissements réussis.

## 2. Les opérations financières et leurs acteurs

Les principales activités des Assyriens sont à la fois commerciales, fondées sur les échanges, et financières, par le jeu de prêts à intérêt. La durée et l'insécurité du trajet suivi par les caravanes entre Aššur et Kaniš, de même que l'impossibilité pour chaque marchand de couvrir l'ensemble des opérations commerciales, expliquent la spécialisation de chacun des intervenants et la mise en place d'un réseau vaste et complexe de représentations mutuelles et contractuelles.

### 2.1. Créanciers et banques de prêt

En dehors des simples contrats d'embauche par lesquels frétiers et âniers sont recrutés, ou encore des prêts à intérêts connus par d'innombrables actes de créance, il existe différents types de partenariats ou entreprises collectives dans lesquels un ou plusieurs créanciers apportent les capitaux nécessaires à toute opération<sup>20</sup>. Il existe principalement deux types d'investisseurs, les bailleurs de fonds d'Aššur et les créanciers appelés *tamkârum*, qui se trouvent en Anatolie centrale<sup>21</sup>.

Les chefs des riches familles d'Aššur tiennent habituellement lieu de banquiers ; devant témoins et par contrat, ils investissent d'importants capitaux dans les caravanes en partance contre la promesse de fructueux bénéfices. Leurs représentants dans différents comptoirs commerciaux d'Asie Mineure défendent leurs intérêts dans toutes les relations contractuelles qu'ils engagent, en échange de quoi les bailleurs de fonds veillent à Aššur aux

<sup>20</sup> J. G. Dercksen, « On the Financing of Old Assyrian Merchants », dans J. G. Dercksen (éd.), *Trade and Finance in Ancient Mesopotamia, Proceedings of the First MOS Symposium = MOS Studies 1*, Leyde, 1999, pp. 85-99.

<sup>21</sup> K. R. Veenhof, « Silver and Credit in Old Assyrian Trade », *MOS Studies 1*, 1999, pp. 55-83.

opérations entreprises par leurs représentants. Dans cette ville, certaines transactions s'effectuent dans les maisons des bailleurs de fonds, ce qui leur permet de garder un certain contrôle sur les opérations conduites avec leurs capitaux. Néanmoins, ils n'ont que peu de garanties pour le retour des investissements et d'éventuels bénéfices, et la documentation cunéiforme relate de nombreuses actions en justice intentées contre des agents malhonnêtes. L'un des moyens de pression les plus efficaces du banquier consiste à neutraliser l'argent à son arrivée à Aššur et ainsi empêcher le mandataire d'affréter une nouvelle caravane. La loi protège les créanciers dans des circonstances particulières comme lors du décès d'un commissionnaire en Anatolie : avant d'être réparties entre les différents héritiers, ses possessions sont saisies et éventuellement rapatriées sur Aššur afin que les créanciers puissent être dédommages<sup>22</sup>.

Le créancier *tamkârum*, quant à lui, peut être le chef de la branche anatolienne d'une firme, un agent, revendeur de marchandises au détail, ou encore un créancier. Il n'est pas rare qu'un marchand annonce son intention d'aller contracter un emprunt contre intérêt à la maison d'un *tamkârum*. En tant que tel, ce dernier est protégé par la loi tout comme le bailleur de fonds<sup>23</sup> : « A la mort de Hurašânum, les créanciers de Hurašânum sont entrés (dans sa maison) et ils ont scellé le coffre-fort de Hurašânum. C'est pour cela que nous ne vous avons pas écrit lors de son décès, en nous (disant) ceci : "Que ses créanciers soldent d'abord (les comptes), et seulement, nous leur enverrons un rapport détaillé." Ses créanciers ont remis l'intérêt et on leur a réglé leur argent. Que ce soit l'ensemble des tablettes (de créances) et des créanciers, tout a été réglé ».

### 2.2. Partenariats à court terme

Les relations contractuelles tissées entre ces investisseurs et leurs agents commerciaux prennent différentes formes, toutes régies par des règles qui définissent les responsabilités, droits et obligations de chacun. Les différents types d'associations commerciales à court ou long terme sont plus ou moins bien documentés par les archives privées de Kaniš. La société-*tappûtum* représente une entreprise de type ponctuel où l'un des partenaires avance des fonds à un ou plusieurs marchands qui les engagent dans une

<sup>22</sup> C. Michel, « Le décès d'un contractant », *Revue d'Assyriologie (RA)* 86, 1992, pp. 113-119 et « Règlement des dettes du défunt Hurašânum », *RA* 88, 1994, pp. 121-128.

<sup>23</sup> Texte LAPO 19, n°250.

opération commerciale de courte durée et au but défini<sup>24</sup> : « Innâya, représentant du créancier, toi, pour toi-même, Kaluwa, fils de Puzur-Adad, pour Hanunu, fils de Šilli-Ištar et Alahiya, fils de Nunu, pour Alâbum, fils d'Aššur-malik, vous quatre, vous avez formé une association. Personne parmi vous n'a déposé de l'argent. Innâya, représentant du créancier, vous a donné 20 mines d'argent, argent du capital, pour acheter du fer météoritique, ainsi qu'une demi-mine d'argent pour vos frais. L'argent a été confié à Puzur-Aššur, fils d'Aššur-imittî, représentant du créancier ; l'un sans l'autre ne devait pas agir ». Une fois l'opération terminée, les associés établissent les comptes, règlent leurs dettes et divisent les profits en parts égales. Le déroulement et la clôture de telles associations peuvent être particulièrement bien documentés par les archives, spécialement lorsqu'un conflit intervient entre un banquier lésé et des mandataires fourbes. L'association mentionnée ci-dessus, créée dans le but d'acheter du fer, se solde par la perte du capital dilapidé par l'un des associés, la perquisition au domicile d'Innâya, son inculpation et son incarcération.

Également caractéristique du commerce à longue distance, l'entreprise *ellâtum* regroupe, à l'instigation d'un marchand aisé, plusieurs investisseurs qui réunissent des capitaux et de la marchandise pour un unique voyage aller et retour. L'équipement, les salaires et les dépenses de la caravane sont répartis de façon proportionnelle entre les différents propriétaires. Au terme du voyage, ils partagent les gains en fonction de leurs investissements de départ. Si la caravane subit des pertes au cours du trajet, comme le décès d'ânes ou le vol de marchandises, les déficits sont répartis entre les différents participants au prorata des capitaux qu'ils ont investis<sup>25</sup>.

### 2.3. Le contrat-naruqqum, une association commerciale de longue durée

Un autre type de partenariat, très fréquent dans la documentation de Kaniš, le contrat-naruqqum, est caractérisé par sa longue durée. Sorte de société en commandite exclusivement commerciale, cette association prend systématiquement naissance à Aššur où le contrat est établi. Comme le site

<sup>24</sup> C. Michel, *Innaya dans les tablettes paléo-assyriennes*, vol. 1, Paris, ERC, 1991, pp. 173-178 et vol. 2, pp. 171-174, texte n°125.

<sup>25</sup> K. R. Veenhof, « "In Accordance with the Words of the Stele" : Evidence for Old Assyrian Legislation », *Chicago-Kent Law Review* 70, 1995, pp. 1717-1744 et C. MICHEL, « Hommes et Femmes prêtent serment à l'époque paléo-assyrienne », *Méditerranées* 10-11, 1997, pp. 15-123.

d'Aššur n'a quasiment pas livré de textes pour le début du II<sup>e</sup> millénaire, ces contrats sont exceptionnels. En revanche, nombre de lettres, rapports et documents juridiques expliquent les mécanismes de ce partenariat<sup>26</sup>.

Le terme *naruqqum* désigne le sac renfermant le capital en or confié à un marchand pour commercer pendant un nombre fixé d'années<sup>27</sup>. Divers créanciers investissent quelques mines d'or chacun, parmi lesquels se trouve parfois le mandataire auquel le sac est remis par contrat et devant témoins. Ce dernier peut voir son contrat, arrivé à échéance, renouvelé plusieurs fois ; de tels partenariats durent parfois toute une vie. Ces contrats, qui régissent les relations entre les bailleurs de fonds d'Aššur et les marchands en Anatolie, représentent le principal mode de financement du commerce assyrien en Asie Mineure.

L'exemple de contrat-naruqqum présenté ici concerne un total de 30 mines d'or (soit 15 kg) remis par une quinzaine de banquiers – dont le mandataire – à un certain Amur-Ištar chargé de commercer pendant 12 ans<sup>28</sup> : « 6 mines d'or d'investissements, 1 1/2 mine : Irišum, 2 mines : Iddin-Aššur, 2 1/2 mines : Alâhum, 2 mines : šû-Labân, 2 mines : Ikuppi-Ištar, 2 mines : Ili-dân, 1 1/2 mine : Aššur-malik, 1 1/2 mine : Aššur-idi, 1 1/2 mine : le créancier-tamkârum, 1 mine : Abu-šalim, 1 mine : Hinnâya, 4 mines : Amur-Ištar, soit au total 30 mines d'or (forment) le sac-naruqqum d'Amur-Ištar. Depuis (l'an de) l'éponyme Susâya, il commercera pendant 12 ans. Sur les profits il jouira du tiers, pour un tiers il se tiendra garant. Celui qui reprendrait l'argent avant le terme des échéances ne prendra que 4 mines d'argent par mine d'or (investie). Il ne recevra aucun profit ».

La réunion d'un capital extrêmement élevé implique, pour les créanciers, de négocier avec un commanditaire renommé pour son intégrité et ses compétences. Pour ce dernier, être « porteur d'un sac-naruqqum » indique donc une certaine reconnaissance sociale, ainsi qu'un père tente de l'expliquer à son fils qui se trouve à Kaniš<sup>29</sup> : « Quant à toi, dégage-toi et prépare-toi à venir personnellement. Certains moins importants que toi sont porteurs de sacs-naruqqum et d'autres moins importants que moi ont investi 10 mines d'or. Alors viens, procure-toi un tel sac-naruqqum et pars. Et si là-

<sup>26</sup> M. T. Larsen, « *naruqqum*-Verträge », *RIA*, 1999, T. IX, pp. 181-184.

<sup>27</sup> K. R. Veenhof, « "Modern" Features in Old Assyrian Trade », *Journal of the Economic and Social History (JESHO)* 40, 1997, p. 343.

<sup>28</sup> K. Hecker, « In nova... », *Archiv Orientalni (ArOr)* 67, 1999, pp. 558-561.

<sup>29</sup> Texte LAPO 19, n°221.



bas, quelqu'un veut te confier (quoi que ce soit), prends-le et viens, car ici, il n'y a personne chez qui l'on peut prendre quoi que ce soit ».

Le mandataire, avec les capitaux de l'association, doit, par ses activités commerciales pendant plusieurs années, obtenir des bénéfices conséquents, qui sont ensuite répartis entre les différents contractants selon des règles bien précises. Les bailleurs de fonds s'octroient les deux-tiers des profits nets, qu'ils se partagent selon le montant de leurs investissements, tandis que l'administrateur des fonds en conserve le tiers. En guise de garantie pour les banquiers, les comptes sont effectués à chaque retour de caravane sur Aššur ; les taxes sont soustraites des profits réalisés, et pendant toute la durée du contrat, le mandataire doit pouvoir fournir le tiers des bénéfices.

Des dispositions sont également prises en cas de rupture prématurée du contrat. Ainsi, un investisseur peut à tout instant décider le retrait de ses capitaux, mais il abandonne alors tout bénéfice. En revanche, si le *sac-naruqqum* paraît être administré de manière catastrophique, l'ensemble des créanciers, après enquête d'un avoué, peut rompre le contrat et se partager l'argent sauvé.

### 3. Une société marchande et sa législation

#### 3.1. Des firmes familiales

L'étendue de la zone géographique concernée par les échanges commerciaux assyriens ainsi que l'importance des capitaux mis en circulation impliquent tout un système très fiable de représentations mutuelles : dans leur correspondance, les marchands sont sans cesse à la recherche de partenaires en qui ils peuvent avoir toute confiance. Les liens familiaux tissés entre les individus fournissent la base de ces relations professionnelles ; il est plus facile de duper un étranger qu'un membre de sa propre famille.

Les grandes familles marchandes assyriennes sont organisées en firmes dont chaque membre, installé à Aššur, à Kaniš ou dans d'autres comptoirs commerciaux assyriens de l'Asie Mineure, joue un rôle précis au sein de l'entreprise. Le père, ou encore l'aîné de la fratrie, depuis Aššur, dirige l'exploitation familiale. Il investit les capitaux dans l'achat de marchandises et organise les convois à destination de Kaniš. Le plus âgé, ou le second des fils, habite dans cette dernière ville d'où il gère la branche anatolienne de la firme. Là, il réceptionne les caravanes, met en vente sur place étain et étoffes, ou se charge de les redistribuer vers d'autres marchés de l'Anatolie centrale. Les

frères cadets sont installés dans ces différents comptoirs commerciaux pour y représenter les intérêts de leur famille. Ils garantissent la vente des marchandises sur place et participent au commerce local du cuivre. Les benjamins, pour leur part, effectuent les transports des marchandises entre Aššur et l'Anatolie : ils représentent le lien entre les membres de la famille demeurés à Aššur et ceux qui sont partis s'installer à Kaniš. Parfois, on les trouve également sur les routes d'Asie Mineure, affectés aux convois qui circulent entre les différents comptoirs de commerce.

Avec le temps, les activités de chacun des membres masculins de la firme familiale évoluent. Lorsque le père ou l'aîné des frères décède, le chef de la branche anatolienne de l'entreprise prend sa place à Aššur et est remplacé à Kaniš par un frère plus jeune. Les derniers nés prennent résidence dans les différents marchés anatoliens et sont remplacés dans la fonction de transporteur par les garçons de la génération suivante. Il n'est en effet pas exceptionnel que trois générations travaillent ensemble à l'enrichissement de l'entreprise.

Les femmes et filles de la famille demeurées à Aššur alimentent le commerce par leur production d'étoffes. En échange, elles reçoivent métaux précieux et bijoux destinés à la gestion de leur maisonnée. Elles doivent assurer la subsistance de leurs plus jeunes enfants et de leurs serviteurs et procéder à l'entretien et aux réparations de leur maisons. Elles écrivent à leurs conjoints leurs nombreuses préoccupations<sup>30</sup> : « Tu m'as écrit ceci "Conserve les bracelets et les bagues qui sont (ici), qu'ils servent à ta nourriture." En réalité, tu m'as fait porter 1/2 mine d'or (par) Ili-bani. Quels (sont donc) ces bracelets que tu m'as laissés ? Lorsque tu es parti, tu ne m'as pas laissé d'argent, (ne fût-ce) qu'un sicle. Tu as dégarni la maison, et tu as (tout) vidé !... Quelle est donc cette extravagance pour laquelle tu ne cesses de m'écrire ? Il n'y a rien pour notre nourriture. (Mais) nous, (tu crois que) nous pourrions faire des folies ! J'ai rassemblé ce que j'avais à ma disposition, et je te l'ai envoyé. Aujourd'hui, je vis dans une maison vide ! » En l'absence de leurs maris, elles assument le rôle de chef de famille à Aššur et représentent ces derniers ; à ce titre elles se trouvent impliquées dans certaines opérations. La femme assyrienne, véritable femme d'affaires, jouit d'une position sociale importante, position qu'elle affiche en se faisant construire de belles et grandes demeures à Aššur.

<sup>30</sup> Texte LAPO 19, n° 344.

### 3.2. Des souverains, gros commerçants, et leurs administrations

Au début du II<sup>e</sup> millénaire av. J.-C., la cité-Etat d'Aššur est dirigée par un souverain, désigné comme vicaire du dieu Aššur tutélaire de la Ville ; il représente la divinité auprès de la population. Huit rois se sont succédés sur le trône d'Aššur au cours de la période documentée par les archives des marchands de Kaniš ; plusieurs d'entre eux ont favorisé les échanges commerciaux avec le sud mésopotamien ou encore avec l'est et l'Asie Mineure en prenant diverses mesures économiques : annulation des dettes et liberté de circulation des métaux, de l'orge et de la laine. Ikūnum, dont le règne s'inscrit dans la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle, traite à titre personnel avec les marchands ; son fils et successeur, Sargon I<sup>er</sup>, apparaît lui aussi dans les tablettes, commerçant pour son propre compte.

Le roi partage le pouvoir à Aššur avec l'assemblée de la ville, composée des anciens et des notables ; en tant que chef, il exécute les décisions de l'assemblée, détentrice des pouvoirs fondamentaux. La maison des éponymes, dont les membres sont issus des grandes familles d'Aššur, représente leurs intérêts. Elle vend des marchandises et joue le rôle de banque ; cette institution contrôle le commerce des produits de luxe, collecte les impôts et perçoit les amendes.

L'implantation commerciale des ressortissants d'Aššur dans une trentaine de comptoirs d'Anatolie, destinations de leurs marchandises et centres de production et transformation des métaux, révèle la puissance économique de cette ville où tout habitant libre vit du négoce. Le centre administratif en Anatolie se trouve à Kaniš où l'organisation du bureau est le miroir de l'assemblée d'Aššur. L'assemblée du comptoir comprend, comme membres principaux, les chefs des branches anatoliennes des firmes familiales. Ses prérogatives sont d'ordre économique, juridique et politique. Elle lève les taxes sur les caravanes, fixe le montant de l'intérêt des prêts entre Assyriens, gère les crédits accordés par ses membres et les dépôts effectués à son office et organise un règlement des comptes périodique. L'assemblée du comptoir de Kaniš fonctionne comme une cour de justice, elle siège parfois en appel pour des litiges intervenus dans d'autres comptoirs et leur transmet ses verdicts afin qu'ils appliquent la sentence. Elle peut être amenée à prendre des décisions politiques, mais n'agit pas pour autant de manière indépendante. En effet le gouvernement du comptoir de Kaniš, sorte d'extension de celui d'Aššur dont il relève, reçoit ses ordres par l'intermédiaire de messagers.

De par leur présence en pays étranger, les marchands assyriens entretiennent également des relations avec les autorités locales, représentant les différents royaumes anatoliens. Le palais, siège de l'administration des cités-Etats anatoliennes dans lequel réside un couple princier, est directement impliqué dans le commerce : c'est un centre économique qui traite avec les Assyriens. Ses ressources proviennent d'une part du produit de ses terres et d'autre part de ses centres métallurgiques qui exploitent le cuivre extrait des mines locales<sup>31</sup>. Pour son ravitaillement en étain et étoffes, il dépend des caravanes marchandes assyriennes. Lorsque celles-ci arrivent à Kaniš, les marchands doivent les dédouaner auprès des autorités anatoliennes. Assez fréquemment, le palais retient les marchandises importées, usant de ses prérogatives, et rédigeant à l'égard des marchands des promesses de paiement pas toujours tenues. C'est pourquoi un certain nombre de transactions commerciales ont lieu directement entre le bureau du comptoir commercial, au nom de marchands qui y ont effectué des dépôts, et le palais anatolien. De même que les autorités assyriennes défendent les intérêts de leurs ressortissants, les souverains anatoliens cherchent à protéger les biens de leurs sujets. Ils prennent des mesures de rémission des dettes face au surendettement de la population autochtone, conséquence des intérêts aux taux usuraires pratiqués par les créanciers assyriens.

La structure politique des royaumes anatoliens, de même que leur administration, ne sont perceptibles que par les contacts qu'ils entretiennent avec les marchands assyriens. Autour du prince, quantité de hauts fonctionnaires sont en charge des différents secteurs de l'administration ; beaucoup sont amenés à avoir des relations plus ou moins fréquentes avec les Assyriens ; le *rabi sikkatim*, par exemple, semble contrôler la distribution des métaux.

### 3.3. Législation commerciale et conventions

L'ensemble de la population originaire d'Aššur pratique donc un commerce privé, protégé et réglementé par les souverains et leur administration dans les différents comptoirs d'Asie Mineure ; la législation mise en place par les autorités assyriennes et connue par les archives privées est, de ce fait, avant tout commerciale. L'assemblée de la ville d'Aššur siège très souvent en cour de justice pour régler les litiges entre marchands ; à

<sup>31</sup> J. G. Dercksen. *The Old Assyrian Copper Trade in Anatolia*, coll. « Publications de l'Institut historique-archéologique néerlandais de Stamboul », T. LXXV, Leyde, 1996.

partir de ses décisions prises sur des cas particuliers, elle fixe des règles commerciales. Les lois sont alors gravées sur une stèle, qui n'a pas été retrouvée, et les verdicts sont transmis par des tablettes officielles en Anatolie grâce aux messagers de la ville, épaulés sur place par l'administration du comptoir de Kaniš. Par conséquent, parmi ses nombreuses prérogatives, l'assemblée d'Aššur définit la politique étrangère de la ville et contrôle les relations diplomatiques avec les différents princes anatoliens. Le comptoir de Kaniš lui sert d'intermédiaire. Il précise la législation à l'intention des autres comptoirs assyriens d'Anatolie centrale, assigne en justice les marchands qui ne respectent pas les règles commerciales, défend leurs intérêts auprès de l'administration locale et intervient directement dans les conventions passées avec les souverains anatoliens.

Les marchands assyriens, après avoir quitté le territoire d'Aššur, traversent des royaumes étrangers avant d'arriver à Kaniš et dans d'autres principautés anatoliennes, buts de leurs exportations ; leur installation progressive à l'est a sans doute été encouragée par une situation politique globalement calme. Ils sont protégés au cours de leurs voyages et de leurs activités commerciales dans ces différents pays par des accords conclus entre les représentants du gouvernement assyrien et les souverains de ces Etats. Le contenu de ces conventions jurées est essentiellement commercial. Les autorités des royaumes traversés assurent aux caravanes assyriennes le droit de passage, la protection des routes et garantissent les pertes suite à des vols ayant eu lieu sur les territoires contrôlés. Les marchands jouissent d'un droit de résidence et de la protection dans les comptoirs, ainsi que des droits extraterritoriaux accordant à la colonie une indépendance juridique. En contrepartie, les marchands doivent régler les taxes sur les caravanes aux postes douaniers des territoires traversés et les impôts dus aux palais anatoliens, respecter le droit de préemption de ces derniers et observer les restrictions sur certains produits de luxe.

Les messagers de la ville d'Aššur et les représentants des autorités du comptoir de Kaniš sont chargés de renouveler ces conventions jurées avec tout nouveau prince anatolien qui monte sur le trône. Celui-ci est amené à prendre des mesures concrètes pour la protection des routes caravanières traversant son royaume : il envoie des troupes pour surveiller les routes et des escortes pour accompagner les caravanes en périodes troublées. Les autorités assyriennes, pour leur part, veillent à faire respecter les règlements des taxes par les marchands. Les tablettes retraçant de telles conventions sont exceptionnelles. Le document cité ci-dessous concerne un traité conclu

avec une principauté anatolienne de second rang<sup>32</sup> : « Aucun Assyrien ne doit subir de perte (de marchandise). S'il devait y avoir des pertes dans ton pays, tu devrais (alors) rechercher (ce qui a été perdu) et nous (le) renvoyer. S'il devait y avoir une effusion de sang dans ton pays, tu devrais nous livrer les meurtriers et nous les tuerions. (...) Tu ne dois rien nous réclamer. De même que ton père (le faisait), de (chaque) caravane (qui) monte tu prélèveras 12 sicles d'étain. Pour (chacune qui) redescend, de même que ton père, tu bénéficieras de 1 1/4 sicle d'argent par âne. Tu ne recevras rien de plus. S'il devait y avoir une guerre ou si aucune caravane ne pouvait venir, alors on t'enverrait 5 mines d'étain depuis Hahhum. » Par ce traité, le prince anatolien s'engage, contre le versement de taxes perçues sur les caravanes assyriennes dans les deux sens, à protéger individus et marchandises. En cas de meurtre, il promet de livrer les responsables, et s'il y a perte ou vol de denrée, il doit mener une enquête et restituer les biens perdus. En cas d'interruption du commerce suite à un conflit, le prince reçoit la promesse d'être quand même approvisionné en étain<sup>33</sup>. Le texte se termine par la prestation du serment.

Malgré ces traités commerciaux, nombreux sont les litiges entre princes anatoliens et marchands assyriens ; les premiers tardent à régler la marchandise qu'ils achètent, tandis que les seconds, pour augmenter leurs bénéfices, s'essayent à la contrebande. En effet, le lourd système de taxes imposées par les autorités assyriennes et anatoliennes aux caravanes de marchandises réduit les profits réalisés par les Assyriens. Pour éviter les postes douaniers sur la route, ils empruntent des chemins détournés et non surveillés, pour échapper aux droits d'entrée, ils n'enregistrent qu'une partie des marchandises importées, le surplus pouvant être transporté de façon clandestine<sup>34</sup> : « Si le chemin détourné est sûr, c'est par (ce) chemin détourné que mon étain et mes étoffes de bonne qualité, autant qu'il en aura fait passer, devront me parvenir par une caravane. Si le chemin détourné est impraticable, que l'on apporte l'étain à Hurrarna. Que des habitants de Hurrarna fassent entrer la totalité de l'étain (dans la ville) par quantité de un talent chacun ; ou encore, que l'on fasse des paquets de 10 ou 15 mines

<sup>32</sup> Texte LAPO 19, n°87.

<sup>33</sup> Lors des guerres, les marchands continuent le plus souvent de circuler et tiennent parfois le rôle de messagers, cf. C. Michel, « Le commerce dans les textes de Mari », *Amuru*, 1998, T. I, Paris, pp. 412 sq. Lorsque le prince ne peut plus assumer sa part du contrat et que les routes ne sont plus sûres, les accords commerciaux sont suspendus et les marchands se déplacent à leurs risques et périls.

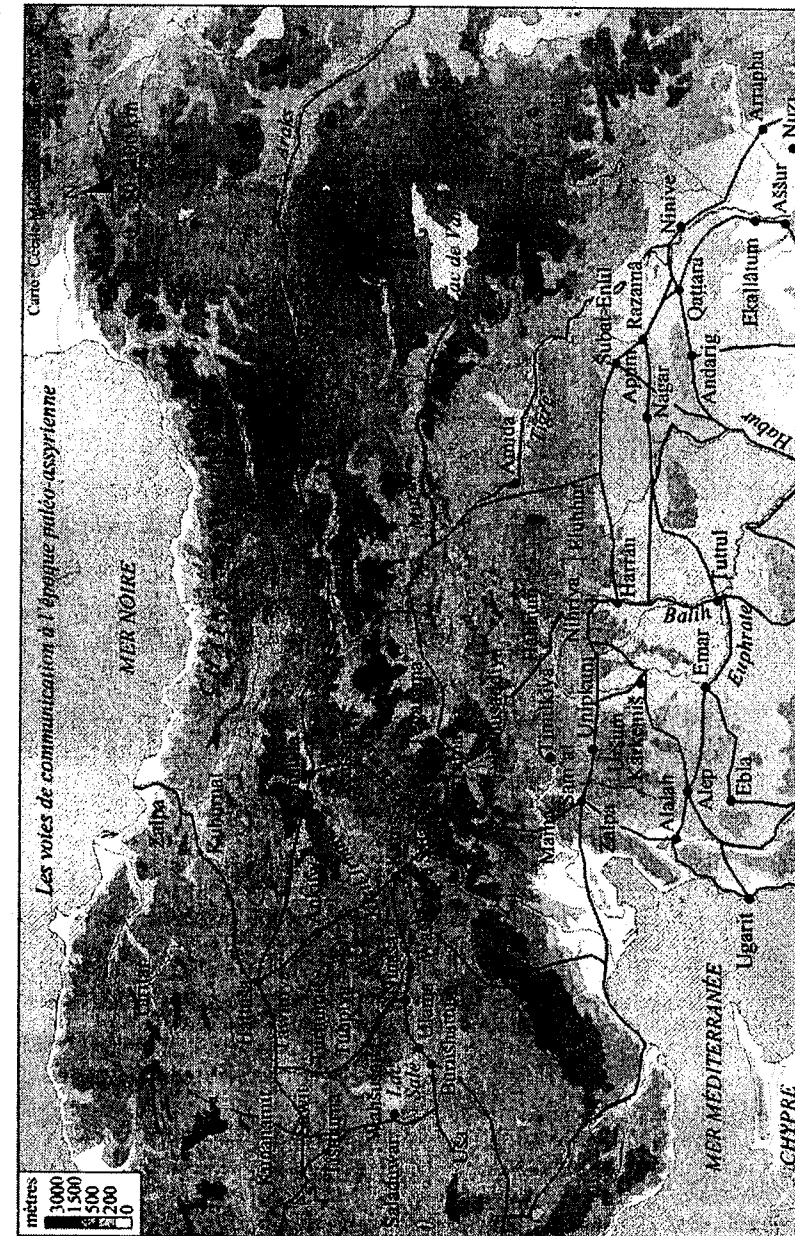
<sup>34</sup> Texte LAPO 19, n° 176.

chacun, et que les employés (de la caravane les) fassent entrer (dans la ville cachés) dans leurs sous-vêtements. Une fois que l'on aura fait entrer le premier talent sans incident, alors seulement que l'on fasse entrer de nouveau un talent. Chaque fois qu'un premier convoi d'étain arrive sain et sauf, alors envoyez-le-moi par la première caravane au départ (et ainsi de suite) ».

Les marchands n'hésitent donc pas à laisser la trace écrite des différentes méthodes pour contourner les postes douaniers. Certains, jaloux du succès de leurs voisins, rédigent des dénonciations. Face à une telle imagination, les autorités organisent une répression qui se traduit par des amendes, des mises en garde et parfois l'emprisonnement.

Le commerce à longue distance instauré par les marchands assyriens en Asie Mineure relève donc du domaine privé et repose sur des firmes familiales. Le vocabulaire propre à la famille sert à désigner les liens professionnels : *abum*, le père, signifie également « patron », *ahum*, le frère, est aussi l'« associé » et *šuhârum*, l'enfant, se traduit par « employé ». Le commerce est pratiqué par l'ensemble de la population, des femmes jusqu'aux souverains et encouragé par la législation décrétée par ces derniers. Enfin, il est favorisé par les relations pacifiques entretenues avec les autochtones. Ces derniers, Hittites, Louvites et Hourrites, vivent en harmonie avec les Assyriens auxquels ils vendent céréales et esclaves et auprès desquels ils contractent des emprunts. Les Assyriens résident dans des maisons au mobilier purement anatolien ; seules les archives qui y ont été retrouvées permettent d'identifier leur origine ethnique. Certains autochtones deviennent détaillants, intermédiaires et même créanciers. Ils s'enrichissent et intègrent les firmes assyriennes par le biais de mariages mixtes. Le brassage de la population de Kaniš prouvent l'intégration réussie des Assyriens. Toutefois, malgré le nombre croissant de conventions commerciales passées entre les différents Etats, les relations dégénèrent entre certains d'entre eux, avides d'étendre leur territoire pour contrôler davantage de voies de communications. La dégradation des relations politiques entre certains royaumes anatoliens constitue vraisemblablement l'une des principales causes de la fin du florissant commerce des Assyriens dans cette région.

**Cécile MICHEL**  
Chargée de recherches au CNRS





Given by  
SAMUEL R. & MARIE-LOUISE  
ROSENTHAL

*Méditerranées*  
Revue de l'association *Méditerranées*

N° 30 / 31 - 2001

## La pratique commerciale

**Editions L'Harmattan**  
5-7, rue de l'École Polytechnique  
75005 Paris

L'illustration de couverture est extraite de l'*Hypnerotomachia Poliphili* (le songe de Poliphile)<sup>1</sup>, ouvrage de Francisco Colonna, écrit en 1467 et imprimé par le Vénitien Alde Manuce en 1499.

© L'Harmattan, 2001

ISBN : 2-7475-2348-9

ISSN : 1259 - 1874

<sup>1</sup> Curieuse fantaisie allégorique, en un mélange de latin et d'italien (avec des passages en grec et en hébreu) ; l'ouvrage, illustré de belles gravures sur bois d'un artiste inconnu, est considéré aujourd'hui comme l'un des meilleurs livres illustrés de la Renaissance.

**Membres d'honneur :**

Guillaume CARDASCIA

(professeur émérite d'Histoire du Droit - Université Paris II - Assas)

**Directeur de publication :**

Jacques BOUINEAU

(coordonateur de la filière française de Droit de l'Université du Caire)

**Comité de lecture**

Hassan ABD ELHAMID

(professeur d'Histoire et de Philosophie du Droit - Université Aïn Chams du Caire)

Claude ANDRAULT

(professeur d'Histoire de l'Art - Université de Poitiers)

Ivan BILIARSKY

(maître de conférences d'Histoire du Droit - Université de Varna)

Jean-Marie CARBASSE

(professeur d'Histoire du Droit - Université de Montpellier I)

Pierangelo CATALANO

(professeur de Droit romain - Université La Sapienza de Rome)

Jean-Marie DEMALDENT

(professeur de Sciences Politiques - Université Paris X - Nanterre)

Jean DURLIAT

(professeur d'Histoire médiévale - Université de Toulouse-le-Mirail)

Jean-Louis GAZZANIGA

(prêtre, agrégé de Droit)

Gérard GUYON

(professeur d'Histoire du Droit - Université Montesquieu - Bordeaux IV)

Andréas HELMIS

(professeur d'Histoire du Droit - Université d'Athènes)

Sophie LAFONT

(professeur à l'Ecole Pratique des Hautes Etudes)

Bernadette MENU

(directeur de recherche au C.N.R.S - Montpellier)

Cemil OKTAY

(professeur de Sciences Politiques - Université d'Istanbul)

Marie-Luce PAVIA

(professeur de Droit Public - Université de Montpellier I)

**Secrétaire de rédaction :**

Solange SEGALA

(maître de conférences d'Histoire du Droit - Université de La Rochelle)